

Assurance ambulatoire Maladies Graves

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »
N° agrément en Belgique : 350/02

Produit : **Maladies Graves**

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance ambulatoire Maladies Graves est une assurance intervenant dans les frais réels à charge des assurés dans les soins et traitements ambulatoires, hors période d'hospitalisation et liés à l'une des maladies graves suivantes : Alzheimer, cancer, choléra, diabète de type I, maladie de Crohn, maladie du charbon, maladie de Hodgkin, diphtérie, encéphalite, fièvre typhoïde et paratyphoïde, insuffisance rénale nécessitant une dialyse, leucémie, méningite cérébro-spinale, mucoviscidose, myélofibrose, myopathies progressives héréditaires, le Parkinson, poliomyélite, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique (maladie de Charcot), sida, tétanos, tuberculose active, typhus exanthématique, recto-colite, variole.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les frais de soins et traitements repris dans l'ASSI* et prescrits par un médecin (consultations, soins de kinésithérapie, soins d'infirmières, examens, forfaits de biologie clinique, logopédie) ;
- ✓ Les médicaments prescrits par un médecin, délivrés en Belgique et destinés à soigner la maladie ;
- ✓ Les compresses et pansements ;
- ✓ Les frais de nourriture entérale ;
- ✓ Un plafond d'intervention fixé à 7.500 € par an et par assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'achat et la location de matériel ;
- ✗ Les soins et traitements sans intervention de l'ASSI ;
- ✗ Les produits homéopathiques, phytothérapeutiques, diététiques, hygiène, cosmétiques, ... ;
- ✗ Les produits parapharmaceutiques.



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les frais relatifs à une maladie grave existante à la date de prise d'effet de l'assurance ;
- ! Les soins, implants et prothèses dentaires.

* ASSI : Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance ambulatoire Maladies Graves est valable uniquement pour les frais exposés en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations complémentaires auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance ambulatoire maladie grave de type indemnitaire) ;
- Prester un délai de stage de 6 mois (suppression cas de couverture similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli) ;
- En cas de maladie grave, introduire auprès du médecin référent de Solidaris Assurances une demande de reconnaissance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements peuvent être effectués par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur et/ou bénéficiaire ;
- Lorsque le preneur et/ou un bénéficiaire n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° **GRATUIT 0800 231 00**

Sur **www.solidaris-assurances.be**

À votre agence Solidaris



www.solidaris-assurances.be